



Fédération de Haute Savoie de la Libre Pensée
34, Complexe Martin Luther King
rue du Docteur Baud
74100 ANNEMASSE
tél. 06 77 92 54 47 courriel : librepensee74@aliceadsl.fr

COMMUNIQUE

Annemasse le 13 avril 2015

Assises départementales de l'Ecole : laïcité ou communautarisme clérical ?

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a organisé le 7 avril 2015 des « *Assises Départementales de l'Ecole et de ses partenaires pour les valeurs de la République* » qui ont eu lieu au lycée Berthollet à ANNECY.

Ce faisant, il applique les directives données par le Ministre de l'Education Nationale, Mme Najat Vallaud-Belkacem, lors d'une réunion commune des Recteurs et des Préfets à PARIS le 9 février dernier.

Outre les responsables départementaux de l'Education Nationale, les parlementaires de Haute Savoie, des élus et des Maires du Département, les partenaires de l'Ecole convoqués à ces Assises départementales de l'Ecole sont le directeur départemental de la Police, le colonel de la Gendarmerie, les Procureurs et les Présidents des Tribunaux de Grande Instance, le représentant du culte israélite, le représentant du culte protestant, le représentant du culte bouddhiste, le représentant du culte orthodoxe, « Monseigneur » l'Evêque de l'Eglise catholique, le délégué du Conseil régional du culte musulman.

Il semble donc que « les valeurs » de la République se résument à la répression, à la police, à la justice et aux religions. Une nouvelle version du sabre et du goupillon en quelque sorte.

Ont été convoqués les représentants de 6 religions promus « partenaires de l'Ecole » pour discuter de « *la mission éducative de l'Ecole* », « *de la réussite des élèves* » et pour « *faire des propositions à Mme le Ministre de l'Education Nationale* ».

Au nom des « valeurs de la République », on bafoue la République.

La Libre Pensée rappelle que la laïcité est la première des valeurs de la République. Comme le disait fort bien le libre penseur Victor Hugo : « *L'Etat chez lui, l'Eglise chez elle* ». Ce principe est affirmé dans le Préambule de la Constitution. Il est clairement énoncé dans la Loi de Séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 qui stipule:

Article 1 : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.... »

Il est à noter par ailleurs qu'aucun représentant des associations laïques n'a été invité. Seules les religions ont visiblement le droit à la parole.

Les citoyens sont appelés à rester dans leur communauté d'appartenance religieuse réelle ou supposée. Les chefs religieux deviennent ainsi les représentants légitimes des citoyens. C'est le concordat généralisé à la République. Que deviennent alors les athées, les agnostiques et les libres penseurs dans un tel système ? Des citoyens de seconde zone ?

Finalement, les représentants des religions n'ont pas répondu positivement à cette invitation. Ce n'est sans doute que partie remise. Mais il est pleinement significatif que seuls les représentants des cultes comme « *courants d'opinion* » furent invités à cette conférence.

Le communautarisme, addition d'intérêts religieux particuliers, est la négation de la concorde civile voulue par la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat de 1905.

Le préfet doit veiller au respect de l'égalité des droits entre citoyens (Déclaration des Droits de l'Homme du 26 août 1789).

La République n'est ni confessionnelle, ni multi-confessionnelle, elle est laïque !